3 septembre 2008

Vote final

 Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 66 voix contre 4. Il y a 22 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP) CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/ CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/ CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/ FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/ FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/ CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 66.

Ont voté non:

Ganioz (FV, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 4*.

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP). *Total:* 22.

Election

Un membre de la Commission de justice du Grand Conseil, en remplacement de Carl-Alex Ridoré, démissionnaire

Schnyder Erika (*PS/SP*, *SC*). Chères et chers Collègues, je vous remercie de m'avoir fait confiance pour cette Commission de justice. Je dois vous annoncer parallèlement que je démissionne, avec effet immédiat, de la Commission des affaires extérieures, puisque je ne peux pas, ni physiquement, ni légalement, cumuler les fonctions dans les deux commissions. Je vous remercie.

Mauron Pierre (*PS/SP*, *GR*). En remplacement de M^{me} Erika Schnyder à la Commission des affaires ex-

térieures, je propose la candidature de M. Christian Marbach.

Postulat P2027.08 Jean-Claude Rossier/ Pierre-André Page

(encourager la garde des enfants au sein de la famille)¹

Prise en considération

Page Pierre-André (*UDC/SVP*, *GL*). Avec mon collègue, M. le Député Jean-Claude Rossier, nous avons déposé un postulat qui devrait permettre d'encourager la garde des enfants au sein de la famille.

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent, de ce fait, très souvent recourir à des structures ou personnes extérieures pour garder leur enfant. A cet effet, la loi sur les impôts cantonaux directs autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs des enfants âgés de moins de 12 ans jusqu'à concurrence de 4000 francs par enfant. Quant aux mères, ou plus rarement aux pères, qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde de leurs enfants, aucune déduction n'est possible. De ce fait, ils sont doublement désavantagés dès lors que, d'une part, ils acceptent de limiter leur revenu et que, d'autre part, par le biais de leurs impôts, ils ne contribuent pas moins à subventionner des structures de garde des enfants qu'ils ne sollicitent pas. Par là, au lieu de valoriser le rôle des mères ou des pères qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille.

Dans sa réponse, à ma grande surprise, le Conseil d'Etat propose le rejet de ce postulat qui veut un traitement plus équitable, donc supprimer une inégalité de traitement qui défavorise la famille où l'un des deux conjoints a décidé de rester à la maison pour s'occuper de ses enfants. Alors que, dans son programme gouvernemental que vous pouvez lire, le Conseil d'Etat, avec de belles phrases et de jolis dessins, nous dit qu'il veut consolider la politique familiale. Comprenez ma surprise!

Dans sa réponse sous le point 1, le Conseil d'Etat dit que nous aurions dû utiliser la motion et c'est pour cette raison qu'il faut refuser le postulat. Je vous rappelle, M. le Conseiller, que nous avons déposé une motion avec le même texte et que, vous-même, vous nous avez proposé de la retirer et de la déposer sous forme de postulat, cela permettait de mieux adapter la loi en conséquence. Je dois reconnaître que je n'étais pas très content lorsque j'ai reçu votre réponse. J'avais vraiment une impression d'être trompé.

Au point 2, c'est exactement ce que nous voulons changer.

¹ Déposé et développé le 14 février 2008, *BGC* p. 291; réponse du Conseil d'Etat le 24 juin 2008, *BGC* p. 1650.

3 septembre 2008 1217

Les points 3 et 4 nous confirment que le postulat est le bon outil car il y a plusieurs points à régler pour réaliser cette égalité de traitement. Dans votre réponse, sous ces points 3 et 4, je voudrais rajouter encore une autre injustice que je vous demande de corriger par la même occasion puisque c'est un postulat. Il est également injuste qu'une famille où les deux parents travaillent puisse déduire fiscalement les frais de l'école maternelle alors qu'une famille où un seul parent travaille, donc un seul revenu qui rentre, il n'est pas possible de déduire les frais de l'école maternelle. Un point que je vous demande de corriger par la même occasion.

Quant au point 5 de votre réponse, il ne concerne pas notre postulat.

Pour terminer, sous le point 6 «Les incidences financières», vous citez environ 4 millions de francs. Ces montants donneraient un léger bien-être à ces familles qui ont choisi de se serrer la ceinture pour donner un maximum de leur temps à leurs enfants dans l'intérêt des enfants et de notre société.

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous demande de soutenir le postulat. Les collègues valaisans ont déposé un postulat similaire qui a été soutenu à l'unanimité du parlement valaisan. Je ne demande pas l'unanimité mais juste une majorité.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Après une lecture attentive du postulat Rossier et Page, le groupe libéral-radical approuve sur le fond l'idée d'encourager la garde des enfants au sein des familles, plus particulièrement de valoriser le rôle de la mère ou du père au foyer, sachant que les enfants en sont les premiers bénéficiaires. Néanmoins, il ne soutiendra pas le postulat qui va à l'encontre du principe même du système fiscal en vigueur dans notre canton, qui veut que toute déduction corresponde à des frais effectifs supportés par le contribuable, preuve à l'appui. Admettre une réciprocité, soit une déduction de 4000 francs pour les parents qui choisissent de renoncer à une activité professionnelle pour garder eux-mêmes leurs enfants, dans un souci d'égalité de traitement, n'est pas la bonne réponse à apporter; sans compter que cette proposition aura des incidences fiscales non négligeables, aussi bien pour l'Etat que pour les communes, communes qui voient déjà chaque année augmenter leurs charges pour les structures d'accueil. Il faut donc chercher une solution pour aider directement la famille sans charger encore les collectivités publiques. On pourrait verser, par exemple, une allocation familiale plus substantielle pour les enfants en âge préscolaire, allocations familiales qui d'ailleurs sont soumises à l'impôt. Il serait bien d'apporter une réponse à cette suggestion dans le rapport qui va suivre.

Avec ces remarques, le groupe libéral-radical refusera à l'unanimité ce postulat.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien qui fait de la famille l'un de ses thèmes centraux est très sensible aux arguments des postulants. En effet, le rôle des parents qui s'occupent de leurs enfants est très important. Il n'est pas toujours pris en considération à sa juste valeur. Au niveau des déductions fiscales pour les frais de garde, il existe ef-

fectivement une différence de traitement entre les parents qui ont tous les deux une activité lucrative et les familles dont un parent, souvent la mère, n'exerce pas une telle activité.

Cependant la proposition faite par les postulants paraît contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, la fameuse LHID, puisque celle-ci prévoit que les frais d'acquisition du revenu doivent en principe correspondre au montant effectivement consenti à ce titre. Or, les frais de garde en font partie.

En outre, la même LHID prévoit également que les cantons peuvent prévoir une déduction du revenu imposable pour les frais de garde des enfants de parents exerçant une activité lucrative.

En conséquence, même s'il partage le souci de valorisation du travail des parents au foyer émis par les postulants, le groupe démocrate-chrétien ne pourra pas soutenir ce postulat.

Morel Françoise (*PS/SP*, *GL*). La proposition des postulants Jean-Claude Rossier et Pierre-André Page démontre une méconnaissance importante de la situation réelle des familles. Les postulants déclarent: «L'Etat décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein des familles». Mais, le plus grand nombre des parents ne peuvent le faire pour des raisons économiques, des raisons économiques qui les obligent bien souvent à exercer les deux à plein temps. Ce n'est pas dans des déductions fiscales difficilement justifiables que réside la solution mais bien plus dans des salaires minimaux décents et des allocations familiales couvrant une part plus importante des frais d'éducation liés à un enfant. Permettre à l'enfant d'être éduqué dans le cadre familial est un bien en soi mais la complémentarité des structures d'accueil se révèle souvent être un apport très positif, voire indispensable, pour l'épanouissement de l'enfant dont le cercle familial est de plus en plus restreint. Dans une réalité de société où la mère veut poursuivre la pratique de sa profession, la solution réside dans le partage des tâches éducatives professionnelles et ménagères entre les parents. Ce modèle, malheureusement, ne se développe que timidement. Il est pourtant idéal pour toute la famille.

Avec ces considérations, le groupe socialiste va dans le sens du Conseil d'Etat et refuse ce postulat.

Mutter Christa (*ACG/MLB*, *FV*). Le groupe Alliance centre gauche a étudié ce postulat et il a évoqué les mêmes arguments qui étaient déjà avancés par le Conseil d'Etat, par M^{mes} Antoinette Badoud, Gabrielle Bourguet et Françoise Morel; je ne vais donc pas les répéter.

J'aimerais quand même rajouter que, à côté des défauts de politique fiscale que présente ce postulat, il y a aussi un modèle de société qui nous semble suranné. Les postulants évoquent que c'est avant tout le modèle familial traditionnel qui pose les conditions les plus favorables pour le développement des enfants. Ce fait a été démenti depuis de longues années dans toutes les études pédagogiques. Ce n'est pas vrai que la famille traditionnelle où la mère ne travaille pas est le

3 septembre 2008

seul garant du bien-être de l'enfant. Bien au contraire, d'autres modèles de famille garantissent aussi bien la santé psychique, physique et le bien-être social des enfants, et peut-être même mieux!

Donc le postulat part déjà d'une base erronée, sans parler des sous-entendus sur le rôle de la femme qu'il évoque. Le seul point où on pourrait être d'accord avec M. Page, c'est que le point 5 de la réponse du Conseil d'Etat, l'assurance maternité, n'a rien à voir ici.

Mais, pour toutes les autres considérations, nous vous prions de refuser le postulat!

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre, et ce n'est pas une surprise, soutient à l'unanimité le postulat de nos collègues Page et Rossier. Notre groupe fera tout ce qui est en son pouvoir pour revaloriser le rôle et le travail des couples ou des parents qui font l'effort et le sacrifice de mettre entre parenthèses leur carrière professionnelle afin d'assumer la garde de leur progéniture. Actuellement, seuls les couples où les deux époux ont une activité lucrative ont droit à une déduction fiscale pour les frais de garde. Cela ne nous paraît pas correct, d'où le postulat de nos collègues. Maintenant, je dois quand même dire que j'ai été assez surpris de la réponse du Conseil d'Etat. J'étais présent dans le couloir des pas perdus quand M. le Ministre des finances a conseillé à notre ami Jean-Claude, plutôt que de déposer une motion sur le sujet, de déposer un postulat; ce qui a été fait. Alors, venir aujourd'hui nous dire que l'on doit refuser ce postulat pour des raisons rédactionnelles – parce au fond, c'est un peu ceci – le postulat est un peu trop précis; c'est quand même un peu tiré par les cheveux! Il me semble que le Conseil d'Etat s'est mis là un peu des œillères...

C'est un postulat qui vous est présenté et il débouchera sur un rapport. Et dans ce rapport, le Conseil d'Etat pourra également faire des propositions. Le montant de 4000 francs par exemple, qui figure dans le texte du postulat, pourra être adapté et argumenté par le Conseil d'Etat. Si l'utilité des crèches et des accueils extrascolaires n'est pas remise en question, une partie de la population en profite d'ailleurs, nous ne devons pas, par des dispositions fiscales inappropriées et inégales, décourager les couples qui le souhaitent de garder leurs enfants en bas âge dans la structure familiale. Cela, à mon avis, devrait même être encouragé. Et je rejoins – j'ai écouté un peu hier soir ce qui se disait sur la question dans les autres partis, je vois là le groupe démocrate-chrétien: «Un atout pour notre pays! Le PDC s'engage pour que les familles puissent choisir si les deux parents travaillent ou si l'un d'eux s'occupe de la garde des enfants.» A moyen terme, les prestations de garde ou de soin au sein de la famille élargie, garde de personnes très âgées, garde des enfants par des grands-parents, etc. doivent être mieux reconnues par la société et être indemnisées sous une forme ou une autre. Je rejoins tout à fait ces positions-là. Je suis tombé sur le groupe chrétien-social, qui dit: «reconnaître que la contribution des parents, qui diminuent leur temps de travail pour s'investir dans la famille, doit être reconnue» (parti chrétien-social suisse)!

On a l'occasion aujourd'hui, par ce postulat, d'apporter peut-être d'autres éléments de réponse mais en tout

cas de prendre en considération tous ces gens qui s'occupent, soit des enfants, soit – on sait qu'il y en a qui s'en occupent – des personnes âgées. On doit vraiment revaloriser ce travail. En tout cas, si le postulat de nos collègues est refusé aujourd'hui, nous en redéposerons un demain!

A la place de faire deux fois ce travail, je vous encourage à accepter ce postulat. Le Conseil d'Etat pourra y répondre de la manière la plus adéquate possible.

Grandjean Denis (*PDC/CVP*, *VE*). A titre personnel, je soutiendrai ce postulat qui devrait permettre, par une étude, de trouver une solution juste afin que toutes les familles ayant des frais de garde effectifs puissent déduire ces montants sur leur feuille d'impôts. En effet, je connais un cas où une famille – l'homme travaillait à 100% et la femme à 50%, ils avaient un enfant de trois ans – pouvait déduire les frais de garde. Ils ont eu un deuxième enfant. La maman est restée à la maison pour garder ses deux enfants. Elle a voulu continuer à mettre son premier enfant en crèche, en garderie car c'était une solution conviviale pour le bien de l'enfant, qui est dans une ferme isolée. Elle n'a plus eu l'occasion de déduire des frais. La famille n'avait plus qu'un salaire et ne pouvait plus déduire. Dans ce cadre-là, je soutiendrai ce postulat qui prévoit une étude.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). A l'instar de mon ami, le sergent de gendarmerie, je vais abonder dans les mêmes propos. Encourager la garde des enfants au sein de la famille, nous sommes dans l'air du temps qui a changé depuis quelques années. Combien, aujourd'hui, de familles éclatées, et tout le monde en connaît! Des enfants qui sont soumis au régime du travail à tout prix des parents pour faire bouillir la marmite! Et ces enfants, qu'en fait-on? Vous en connaissez des cas personnels où la maman doit absolument rester à la maison parce qu'elle a des enfants en bas âge, etc. Aujourd'hui, se payer une nounou... il faut agir par des déductions beaucoup plus importantes fiscalement mais, moi, j'avais fait une proposition en son temps. Je me disais: «Ecoutez voir, toutes ces femmes qui se consacrent à la famille, qui se consacrent à ces gamins qui sont en bas âge pour les amener dans la vie, eh bien, ces femmes-là, pour moi, devraient toucher un salaire!» Je le dis ouvertement, c'est peut-être un pavé dans la mare qui pourrait faire des ondes immenses. Mais ces femmes-là, parce que j'en connais, mériteraient quelque chose de beaucoup plus important!

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Juste une remarque en passant pour dire qu'on parle des mères, des mères. Et les pères, ils sont où? Il y a des pères qui restent aussi à la maison pour s'occuper de leurs enfants. Donc, il faut aussi les prendre en compte. (rumeurs dans la salle)

Page Pierre-André (*UDC/SVP*, *GL*). Juste une précision à M. Thévoz, nous avons été très clairs – je vous l'ai dit encore quand j'ai présenté le postulat – nous parlons des conjoints, que ce soit mère ou père. Je l'ai dit très clairement et si vous aviez peut-être écouté, ce serait peut-être en ordre. (*remous*)

3 septembre 2008 1219

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). J'aimerais juste préciser une chose. Je crois que tout le monde est d'accord sur le fond qu'il faut soutenir les mères au foyer, qu'il faut aider ces personnes qui prennent – ou les pères, pardon M. Thévoz! – mais je crois que tout le monde est d'accord là-dessus qu'il faut arriver à faire quelque chose. Mais, encore une fois, nous sommes dans un domaine très technique, la fiscalité, et on ne peut pas introduire au niveau fribourgeois une déduction sociale pour les frais de garde à la maison. C'est une déduction de frais effectifs qui est autorisée par la LHID. Seules les déductions sociales énumérées dans la LHID sont possibles. Ces déductions sont notamment les déductions sociales pour enfants, etc. Donc, ce ne sont pas des frais de garde. Là, il faudra réagir au niveau fédéral pour avoir une modification de loi pour pouvoir introduire quelque chose au niveau fribourgeois. Je m'engage, en tant que membre du groupe démocrate-chrétien, à le faire.

Lässer Claude, Directeur des finances. Tout d'abord, pour une question un peu hors débat, vous avez raison et deux intervenants en ont fait mention, il est juste qu'il y a eu une discussion, il y a une ou deux sessions, dans les pas perdus où je n'ai pas dit qu'il fallait retirer la motion. J'ai dit: «Tu aurais mieux fait de déposer un postulat.» Ensuite il a été décidé, sans mon intervention, de retirer la motion. Mais le minimum qu'on pouvait attendre, c'est quand on redépose ensuite un postulat, c'est qu'on en change les conclusions parce que vous ne demandez pas un rapport dans le postulat, alors que le postulat c'est une demande de rapport. Vous demandez de changer la loi. Vous avez simplement fait un copier-coller du texte de la motion. Donc sous cette forme-là, le postulat, on ne peut pas l'accepter; on n'a pas dit qu'il était irrecevable!

Cela étant dit, le malheur ici, c'est que l'on veut utiliser la politique fiscale pour faire toutes les autres politiques. Ça, on ne le peut pas! Les parents sont mis sur pied d'égalité via les déductions sociales. D'ailleurs, dans le paquet de modifications de loi fiscales qui est proposé, il y a une augmentation de la déduction sociale pour enfants. Les déductions pour les frais, en systématique fiscale, se doivent être des frais démontrés, des frais réels. A un moment donné, il a été décidé qu'il fallait tenir compte des frais de garde effectivement engagés. La démarche aujourd'hui est de dire: «Oui, mais ceux qui n'ont pas ces frais, il faudrait aussi qu'ils puissent déduire!» Il y a un vice au départ. C'est un peu comme si parce que dans les frais d'acquisition d'un revenu, certaines catégories professionnelles qui démontrent ces frais peuvent déduire plus que d'autres, on dira: «C'est pas normal. Il faut que tout le monde ait les mêmes montants!» C'est là que se situe le nœud du problème et c'est la raison pour laquelle on ne peut que proposer de refuser ce postulat, à allure de motion, qui demande une modification de loi.

 Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 45 voix contre 22. Il y a 11 abstentions.

Binz (SE, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/ MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Genoud

(VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), PROCESSED (GL, UDC/SVP), Total Color (GL, SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 22.

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SC, PDC/CVP), Brodord (SC, PDC/CVP), Brodor CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/RD), Control (SE, ROGG) SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/ FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/ MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 45.

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Bapst (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). Total: 11.

- Cet objet est ainsi liquidé.

Elections

(Résultat des scrutins organisés en cours de séance)

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 93; rentrés: 88; blancs: 12; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est réélu pour une durée indéterminée M. Camille Bavaud, par 76 voix.

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 93; rentrés: 89; blancs: 9; nul: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est réélue pour une durée indéterminée Mme Marie-Christine Dorand, par 79 voix.

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 93; rentrés: 89; blancs: 6; nuls: 2; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est réélu pour une durée indéterminée M. Herbert Jungo, par 81 voix.

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 96; rentrés: 91; blancs: 4; nul: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.